

## Handi-Pacte Fonction publique Auvergne-Rhône-Alpes

# FICHE OUTIL

## Cellule de maintien dans l'emploi

### Descriptif général

La **cellule de maintien dans l'emploi** est créée pour répondre à un nombre croissant d'agents en restriction d'aptitude ou en situation d'inaptitude professionnelle pour raison médicale. Elle est mise en œuvre dans l'optique de répondre à l'obligation de reclassement qui s'impose à tout employeur. Il doit prendre des mesures appropriées à une situation concrète pour permettre aux personnes en situation de handicap de conserver un emploi correspondant à ses qualifications, de l'exercer et d'y progresser.

### Objectifs de la cellule

- ✓ Trouver collectivement une solution adaptée et durable pour l'agent
- ✓ Favoriser le maintien dans l'emploi que ce soit au poste initial ou à un autre poste
- ✓ Faciliter le reclassement des personnes en situation de handicap

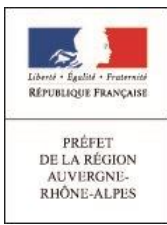
### Les acteurs de la cellule

La cellule de maintien dans l'emploi est composée d'acteurs de différents domaines : médecin de prévention, infirmier de santé au travail, DRH, assistant social, responsable Recrutement/paie/carières, responsable Formation, psychologue du travail, ergonome...

La présence de différents acteurs est essentielle pour une **transversalité des compétences** afin d'assurer un suivi et un accompagnement complet auprès de l'agent en situation de handicap.

### Le déroulement de la cellule

La cellule de maintien dans l'emploi réunit les acteurs de manière régulière (en général, une fois par mois). Lors des réunions, la situation de l'agent est analysée par l'ensemble des membres. Après **une évaluation exhaustive de la situation** (aptitudes et compétences de la personne, exigences du poste et de l'environnement du travail, possibilités/besoins dans le service concerné et dans les autres services), **des propositions sont formulées** : aménagements techniques, humains et organisationnels du poste, formations, accompagnement, reclassement... **Un plan d'action** est ensuite décidé et mis en œuvre avec les personnes ressources nécessaires.



La cellule effectue **un suivi et une évaluation** du plan d'action. Si le plan d'action ne donne pas satisfaction ou s'il n'est pas possible de le mettre en œuvre, une nouvelle solution adaptée aux besoins de l'employeur et de l'agent sera recherchée.

**Certaines cellules diversifient leurs missions**, ce qui peut s'avérer essentiel puisqu'elles peuvent prévenir des situations conflictuelles et des arrêts de travail. En effet, certaines cellules traitent des problèmes d'absentéisme au travail, des difficultés au sein des équipes de travail, des difficultés au travail liées à des problèmes personnels...

## Les agents pouvant en bénéficier

Ce dispositif est à destination des agents dont les problèmes de santé ont des répercussions sur la réalisation du travail et le maintien au poste. Plus spécifiquement, cela peut être toutes les personnes qui bénéficient du statut de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi.

## Spécificités dans les différents versants de la Fonction publique

### Spécificités pour la Fonction publique d'Etat

Les cellules de maintien dans l'emploi de la fonction publique d'Etat ne sont pas situées sur le département. **Les situations d'inaptitudes sont gérées soit à l'échelon régional, soit au niveau national.**

### Spécificités pour la Fonction publique territoriale

Parmi leurs missions, les Centres de Gestion peuvent **faire bénéficier à leurs collectivités affiliées d'une cellule de maintien dans l'emploi**. Ce dispositif permet de pallier le manque de structures dédiées à la Fonction publique territoriale. Tous les CDG du territoire n'ont pas mis en place cette cellule, ce n'est pas le cas des CDG 01, 07 et 26. D'un CDG à l'autre, les personnes présentes à la cellule peuvent différer : le(s) représentant(s) de la collectivité, le médecin coordinateur du CDG, le médecin de prévention en charge de la collectivité, le médecin de la MDPH, l'infirmier du pôle Santé au travail du CDG, un assistant du service de Médecine préventive du CDG, des conseillers Emploi et statut du CDG... Pour certains CDG, l'agent concerné est présent à la cellule.

### Spécificités pour la Fonction publique hospitalière

Il n'y a **pas d'organisation spécifique pour la Fonction publique hospitalière**, les établissements sont libres de créer et développer leur cellule de maintien dans l'emploi. Leur existence est fortement conditionnée par la taille des structures : un établissement de grande taille mettra plus facilement en œuvre une cellule dans laquelle la réunion des acteurs de différents champs aura plus de sens en termes de transversalité des compétences.